

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## BOFIP-RHO-19-0833 du 11/10/2019

Arrêté du 10 septembre 2019

ARRETE PORTANT REGULARISATION DE RENOUELEMENT DE MISE EN DISPONIBILITE  
D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

**Bureau RH-1B**

### RÉSUMÉ

Cet arrêté porte régularisation de renouvellement de mise en disponibilité d'un inspecteur principal des Finances publiques.

Date d'application : 01/12/2014

DOCUMENT À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉGULARISATION DE RENOUELEMENT DE MISE EN DISPONIBILITÉ  
D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉGULARISATION DE RENOUELEMENT DE MISE EN DISPONIBILITÉ  
D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ**

portant régularisation de renouvellement de mise en disponibilité d'un Inspecteur principal  
des Finances publiques

**LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions, notamment son article 44 b) ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2011 portant mise en disponibilité pour convenances personnelles de M. KEREVEL Pierre couvrant une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 30 novembre 2014 ;

Vu la demande de l'intéressé.

**ARRÊTE :**

**Article premier**

Monsieur KEREVEL Pierre, Inspecteur principal des Finances publiques, est maintenu en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, pour une durée de trois ans.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au bulletin officiel des finances publiques, section ressources humaines et organisation.

FAIT À PARIS, LE 10 SEPTEMBRE 2019

POUR LE MINISTRE, ET PAR DÉLÉGATION :  
L'ADMINISTRATRICE CIVILE HORS CLASSE,  
CHEF DU BUREAU RH-1B,

FLORENCE PLOYART